



MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1. Qui est concerné ?

Peuvent solliciter une participation financière dans la cadre de la présente action :

- les particuliers qui résident sur le territoire de la Communauté de communes des Collines du Léman (Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Perrignier et Orcier)
- les bailleurs réalisant un projet de logements sur ce même territoire

Les porteurs de projet devront respecter les critères obligatoires de composition des haies paysagères (voir ci-après) et déposer un dossier de candidature complet (fiche descriptive du projet dûment complété et signé, devis indiquant le montant prévisionnel des travaux et RIB).

2. Quel sera le montant de l'aide* ?

La subvention accordée correspondra à une aide financière de 30 % du montant des acquisitions de plants. Elle sera plafonnée à hauteur de 300 € pour les particuliers, de 250 € par logement collectif privé et de 300 € par logement collectif intégrant au moins un logement à loyer modéré conventionné.

La subvention accordée sera prise en charge pour moitié par la Région Rhône Alpes (dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) et pour moitié par la communauté de communes des Collines du Léman. La subvention doit être au minimum de 50 €.

*montants exprimés TTC

3. Quelles règles devrez-vous respecter ?

- ✓ La haie devra être composée d'espèces variées (au moins 3 espèces différentes);
- ✓ La haie paysagère devra être composée, pour au moins 2/3, par des espèces à feuilles caduques;
- ✓ La haie paysagère devra en priorité être composée d'espèces locales et ne devra en aucun cas contenir d'espèces exotiques en périphérie de l'habitation ;
- ✓ Le candidat devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur : code de l'environnement, code rural et code de l'urbanisme.

Aucune plantation ne devra être réalisée avant réception de la notification d'acceptation du dossier. La présentation de factures ne pourra donner droit au versement de subventions.

4. Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier d'une aide, le porteur de projet devra adresser son dossier de candidature dûment complété, **au plus tard le 15 avril 2012**, auprès de la communauté de communes des Collines du Léman, dans la limite **d'une seule demande par propriété**.

Le dossier de candidature sera composé de :

- **La fiche descriptive du projet complétée et signée**
- **Un devis indiquant le montant prévisionnel du projet de plantation (la présentation de facture ne pourra donner droit à subventions)**
- **Les coordonnées bancaires du porteur de projet (RIB...)**

L'acceptation du dossier sera signifiée par courrier au candidat avant le 31 juillet 2011.

5. Comment l'aide sera-t-elle versée ?

Lorsque les travaux auront été réalisés, le jury ou son représentant, effectuera une visite sur le terrain afin de **vérifier la conformité des travaux avec le projet et les devis présentés**.

Le versement de la subvention sera réalisé en une seule fois sur présentation des factures originales, qui devront être conformes aux devis initiaux.